LES MODALITÉS :

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Si la demande porte sur votre **propre dossier médical**, vous devez fournir la copie d'une pièce justifiant de votre identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Si la demande porte sur le **dossier médical d'un tiers (mineur, majeur sous tutelle)**, vous devez joindre :

- la copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- la copie du livret de famille et/ou copie de l'intégralité de l'extrait de l'acte de naissance si le patient est mineur,
- la copie de l'ordonnance du juge des tutelles si le patient est placé sous tutelle.

Si la demande porte sur le **dossier médical d'une personne décédée**, vous devez joindre :

- la copie de votre carte nationale d'identité,
- les pièces justifiant votre qualité (livret de famille, attestation, acte de notoriété),
- la copie de l'acte de décès.

VOS COORDONNÉES

Elles doivent être indiquées dans votre demande : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

LES FRAIS POSSIBLES

L'original du dossier médical est toujours conservé par les services concernés. C'est pourquoi ce sont des copies qui vous sont délivrées.

Les frais de copies ainsi que les frais d'expédition seront facturés. La consultation sur place est gratuite.

QUELS SONT LES DÉLAIS POUR OBTENIR UN DOSSIER MÉDICAL ?

La communication du dossier médical doit intervenir au plus tard dans les **8 jours** suivant la demande dûment complétée et accompagnée des pièces justificatives et au plus tôt dans les **48 heures**.

Si les informations datent de plus de **5 ans** ce délai est porté à **2 mois**. Cette période de 5 ans court à partir de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

Les dossiers sont conservés **20 ans** à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation.

Pour les mineurs, le dossier médical est conservé jusqu'à leur **28e anniversaire**.

Pour en savoir plus :
www.chu-rouen.fr

CHU ROUEN NORMANDIE

1, rue de Germont - 76031 Rouen cedex
Tél. : 02 32 88 89 90 - Fax : 02 32 88 87 86
www.chu-rouen.fr

© Direction de la communication du CHU de Rouen - novembre 2018 - Référence magasin : 0035101

CHU ROUEN NORMANDIE

L'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

S'informer sur ses droits

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Article L1111-7 du code de la santé publique

Votre dossier médical regroupe les informations médicales, soignantes et administratives permettant une prise en charge optimale par les professionnels de santé.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOSSIER MÉDICAL ?

Quand vous êtes admis(e) à l'hôpital, un dossier médical est constitué. Ce dossier contient les éléments suivants :

> **Les informations formalisées recueillies lors des consultations, lors de l'accueil au service des urgences ou au moment de l'admission et au cours du séjour hospitalier.** Ainsi, il peut s'agir du document médical indiquant le ou les motifs de l'hospitalisation, des conclusions des examens, du dossier transfusionnel, ou encore des comptes rendus opératoires, des radiographies...

> **Les informations formalisées établies à la fin du séjour.** Il s'agit du compte rendu d'hospitalisation avec le diagnostic de sortie, la fiche de liaison infirmière, la prescription de sortie...

Lorsque vous formulez une demande, pensez à préciser les informations que vous voulez obtenir. Par défaut, l'ensemble des pièces vous seront communiquées et facturées.

QUI PEUT FORMULER LA DEMANDE ?

De votre vivant, **vous seul pouvez avoir accès à votre dossier médical**.
Vous pouvez accéder directement à votre dossier médical ou bien par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné.

Il existe deux exceptions :

> **Si vous êtes mineur**, le droit d'accès au dossier médical est exercé par les titulaires de l'autorité parentale sauf opposition de votre part, **uniquement dans le cas** où vous avez eu des soins à l'insu de vos parents.

> **Si vous êtes sous tutelle**, la demande de communication du dossier médical doit être faite par le tuteur.

Si vous êtes **sous sauvegarde de justice ou sous curatelle**, vous gardez un accès direct à votre dossier médical.

Lorsque le patient est décédé, les ayants droit, le concubin, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité peuvent obtenir la communication du dossier médical (l'ayant droit est un successeur légal du défunt) sauf si le défunt s'y est opposé de son vivant.

Si vous souhaitez obtenir le dossier médical d'une personne décédée, il faudra préciser le motif de votre demande :

> faire valoir vos droits,

> connaître les causes du décès du patient,

> défendre la mémoire du défunt.

En dehors de ces cas la demande ne pourra aboutir.

COMMENT FAIRE POUR ACCÉDER

> **Les modes de communication (sur présentation de pièces justificatives) :**

> Soit vous imprimez un formulaire de demande sur le site internet du CHU de Rouen : www.chu-rouen.fr que vous faites parvenir dûment rempli à la Direction des relations avec la patientèle et la médecine de ville (DPMV) (voir adresse ci-dessous).

> Soit vous vous rendez directement à la DPMV où l'on vous remettra un formulaire de demande.

La consultation du dossier médical peut se faire sur place, vous pouvez vous faire accompagner d'un médecin de votre choix ou demander la présence d'un médecin du CHU. Dans ce dernier cas, il vous faudra faire une demande préalable écrite.

Direction des relations avec la patientèle et la médecine de ville
CHU de Rouen
1 rue de Germont
Germont - Porte G5 - rez-de-chaussée
76031 Rouen cedex
02 32 88 03 67